La remarque d'André sur la réaction limitée de Mme Onnaka peut paraître révélatrice d'un angle mort du débat français : la question institutionnelle.
Il n'y pas de sujet de l'islam comme religion, mais il y a en France hexagonale (très différent en Outremer) une question de l'islam tel qu'il est aujourd'hui organisé — ou insuffisamment organisé.

L'enjeu est aussi, en effet, celui de l'absence d'institutions cultuelles stabilisées, autonomes de pays dits d'origine comme du pouvoir central français, capables d'être imperméables à certaines influences théologiques qui, elles, peuvent clairement s'opposer au cadre laïque. La persistance d'influences étrangères, qu'il s'agisse de l'Algérie, du Maroc ou de la Turquie, maintient une partie du culte musulman dans une dépendance politique et diplomatique qui empêche encore l'émergence d'un véritable islam de/en France et qui s'oppose à des jeunes générations qui souhaitent s'en émanciper.

Cette situation crée une tension structurelle entre, d'un côté, un cadre juridique laïque fondé sur la souveraineté populaire et, de l'autre, des formes d'encadrement religieux liées à des États qui continuent d'articuler pouvoir politique et autorité religieuse. Et le ministère de l'Intérieur français n'aide guère à changer de logique...

Quant à la réflexion intellectuelle interne aux religions elles-mêmes, il s'agit plus d'aider à une contextualisation en France, dans un cadre laïque, alors que beaucoup des imams sont formés dans lesdits pays d'origine ou dans un institut proche d'un de ceux-là.

Dans mes anciennes fonctions, j'avais soutenu et permis le renforcement très net, partout en France, de l'islamologie (études de l'islam pouvant être subventionnées, mais à différencier de la théologie pure), et nous avions lancé des bourses pour les imams pour qu'ils suivent ces parcours, avec le soutien de la fondation de l'islam de France (que nous avions relancée), mais qui a été "lâchée" par les derniers gouvernements (ce qui, à mon sens, est une lourde erreur).

Bien sûr, nous avions également soutenu une formation théologique spécifique en Alsace Moselle, mais, pour l'islam, cela supposerait là aussi une structure cultuelle dégagée des ingérences étrangères très forte et disposant d'importants moyens financiers : car en réalité le statut local ne permet pas un financement total par l'État même là-bas, car l'islam n'est pas dans les cultes reconnus localement, et le Conseil constitutionnel, en 2013, a rappelé l'interdiction de toute extension de ce régime dérogatoire au-delà des cultes luthérien/calviniste, israélite et catholique.
Bref, il ne faut pas nier les obstacles réels, et inscrire ce travail dans le temps long de l'histoire. La laïcité ne se décrète pas ; elle se construit, génération après génération, dans les pratiques, les institutions (dont, en effet, celles cultuelles) et la pensée.

Il y a des solutions (que j'ai en partie ici évoquées) pour aider à la structuration du culte musulman (mais sans décider par le haut, car ça n'aurait pas d'efficacité sur le moyen et long terme vis-à-vis des fidèles qui, légitimement, refuseront d'être sous la tutelle administrative), que j'avais soumises au collège des membres de l'Observatoire de la laïcité, qui les avait validées, mais qui n'ont malheureusement pas été reprises sérieusement par l'exécutif.
Un mot aussi sur la référence au modèle napoléonien du Consistoire israélite, souvent idéalisé à tort : il ne s'agissait nullement d'un modèle d'autonomie ou de "décision démocratique", mais d'un dispositif d'encadrement administratif des cultes, pensé dans une logique de police religieuse et de pacification politique. Les responsables consistoriaux étaient issus d'un corps de notables au suffrage très restreint, agréés par l'État, et l'ensemble était placé sous la tutelle du pouvoir exécutif. Certaines élites juives s'en satisfaisaient toutefois, car ce cadre leur assurait une reconnaissance officielle, un interlocuteur unique face à l'administration, une stabilité institutionnelle et une position renforcée au sein du culte. Ce système relevait d'une logique concordataire et confessionnelle, étrangère à notre

cadre laïque contemporain ; c’est d’ailleurs pourquoi nombre de Juifs républicains et libéraux furent favorables à la séparation, qui mettait fin à cette tutelle étatique.
Enfin, je me permets une précision sur l’affirmation selon laquelle "les musulmans de France devraient devenir laïques" et sur l’idée d’une opposition théologique structurelle "entre la loi d’Allah et la loi citoyenne". La plupart des Français de confession musulmane se sentent déjà pleinement laïques et refusent évidemment tout régime théocratique. La laïcité n’est pas une qualité religieuse mais un principe politique qui s’impose à l’État. Gardons-nous aussi de généraliser l’idée selon laquelle les sociétés majoritairement musulmanes seraient nécessairement fondées sur la confusion du religieux et du politique : plusieurs États à population majoritairement musulmane se sont construits sur des bases laïques ou largement sécularisées.

En Europe même, l'Albanie (et ce n'est pas lié à l'ex URSS) est un État très sécularisé et laïque dans une approche équivalente à la nôtre. De même, la "charia", évoquée par André, ne constitue pas un bloc juridique homogène : elle renvoie à des interprétations extrêmement variables selon les contextes historiques et politiques — la "charia" appliquée à Mayotte (où l'époux doit vivre chez sa femme, seule propriétaire et héritière de la propriété foncière par exemple) n’a ainsi rien à voir avec celle de l’Arabie saoudite (d'ailleurs dont en réalité une majorité du droit est ante-islamique), ni avec les traditions juridiques du Maroc, du Liban ou de l’Indonésie (pays qui compte le plus de musulmans au monde).

On rappellera enfin qu’au sein même du christianisme, contrairement à ce que l’on affirme aujourd’hui couramment en invoquant certaines paroles prêtées à Jésus, l’Église catholique a longtemps refusé la séparation, qu’elle n’a admise que très tardivement, au sortir de la Seconde Guerre mondiale.

Nicolas Cadène